ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits minéraux non métalliques

Question écrite n° 15949

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les difficultés que rencontrent actuellement les entreprises faïencières de Desvres. Industrie traditionnelle, la faïence d'art a longtemps été l'activité phare de cette ville, d'ailleurs appelée cité des Potiers. Elle a occupé plus de 700 salariés vers 1970 et permis le développement d'un artisanat d'art et d'un tourisme spécialisé, la ville ayant créé un équipement culturel spécifique, la Maison de la faïence, dont le rayonnement et la renommée sont avérés. Cependant, au fil des années, cette activité a conduit à des restructurations importantes liées à la concurrence de produits de bien moindre qualité, notamment d'origine asiatique, fabriqués à moindre coût. Actuellement, cette activité emploie encore environ 120 salariés, mais les deux entreprises majeures, Massé Fourmaintraux et Géo Martel, viennent d'être mises en redressement judiciaire. La menace pèse donc sur 75 emplois. Cette situation est liée, d'une part, à la réduction des commandes dans un marché international peu réactif, les exportations se faisant vers les Etats-Unis et certains pays du Moyen-Orient, mais aussi à une part des coûts salariaux de plus en plus importante dans le prix de revient, s'agissant de fabrications nécessitant d'importantes durées de travail. La qualité de cette production qui participe de l'histoire de notre région nécessite qu'elle soit perpétuée et que les savoir-faire puissent être transmis dans le cadre d'entreprises capables de dégager des marges de manoeuvre pour envisager d'éventuelles diversifications de production. Cette situation nécessite un véritable plan d'urgence permettant, d'une part, le maintien de ces deux dernières unités importantes en facilitant les éventuelles solutions de continuation ou de reprise, mais aussi d'accompagner le renforcement du réseau commercial à l'international et l'assistance à la diversification des fabrications. En effet, cette diversification s'avère indispensable pour permettre le maintien de l'activité d'industrie d'art dans un contexte de plus en plus concurrentiel. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte adopter afin de mettre en place les mesures permettant la survie de ces deux PME dans un secteur déjà si durement touché par le chômage.

Texte de la réponse

Les 20 000 entreprises de métiers d'art (30 000 salariés) regroupent des activités à forte valeur ajoutée. Vitrines de l'artisanat, ces entreprises jouent un rôle important pour le développement local, et leurs activités ont des retombées économiques et culturelles dans de nombreux domaines : tourisme, industrie du luxe, culture et patrimoine notamment. Elles ont également un potentiel à l'exportation. La diversité des modes d'exercice, artisan, libéral, artiste auteur, impose de mettre en place des outils spécifiques, souvent dans le cadre d'une coordination interministérielle. C'est pourquoi des actions sont menées avec différents ministères : jeunesse, éducation nationale et recherche, pour la création des filières de formation et des diplômes ; affaires sociales, travail et solidarité pour la validation des acquis de l'expérience ; commerce extérieur, pour la mission artisanat/petites entreprises (MAT) ; affaires étrangères, en ce qui concerne le prix AFAA pour les emplois culturels à l'étranger ; tourisme, au niveau du développement conjoint « produits touristiques » et « produits métiers d'art » ; culture et communication, en concertation avec le conseil des métiers d'art. Le secrétariat d'Etat

aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation mène une politique spécifique en faveur de ce secteur, tenant compte des enjeux culturels des métiers d'art, avec l'appui de la société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association de la loi 1901 reconnue d'utilité publique, placée sous sa tutelle. La SEMA s'appuie sur trois pôles d'activités : les actions éducatives, les opérations de communication et les actions territoriales. De plus, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation souhaite renforcer l'organisation statutaire des métiers d'art en créant un répertoire officiel en concertation avec la SEMA et l'assemblée permanente des chambres de métiers (APCM). Ainsi, les entreprises figurant sur la liste des métiers d'art pourront-elles se déclarer auprès de leur chambre de métiers et être identifiées dans la section spécifique des métiers d'art qui sera créée dans le répertoire des métiers. Le dispositif prévu pour décerner les titres de maître artisan sera étendu aux métiers d'art. Parallèlement, afin de préserver et de transmettre les savoir-faire, ainsi que d'assurer la pérennisation et le développement des entreprises des métiers d'art, trois actions vont être menées. Tout d'abord, les communes vont être aidées, dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), pour créer des « rues ou des pôles thématiques » en faveur des métiers d'arts. Ensuite, est envisagée une labélisation des entreprises détentrices d'un savoir-faire unique avec l'accompagnement d'un dispositif d'aide spécifique. Enfin, il est indispensable de dynamiser la mise en relation des artisans et du marché (création d'espaces spécifiques, utilisation de circuits de distribution existants...). En tout état de cause, les entreprises de métiers d'art, majoritairement de petite taille, bénéficient des efforts faits par le Gouvernement en faveur des petites entreprises, notamment des mesures proposées dans le cadre du projet de loi pour l'initiative économique voté le 18 juin 2003 en deuxième lecture par le Sénat.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Leroy
Circonscription : Pas-de-Calais (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15949
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2645
Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5455